# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## compagnies

Question écrite n° 90246

### Texte de la question

M. Pascal Cherki attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la situation économique du groupe Air France/KLM à la suite de l'émergence de compagnies dites « low cost » réalisant une concurrence agressive et à certain égard déloyale. Pour répondre aux nouveaux enjeux le groupe Air France/KLM, dont l'État français est l'un des actionnaires, a mis en place fin 2013 un plan de départ à la retraite volontaire de 1 826 équivalents temps pleins. Un second plan a été décidé, dans le courant de l'année 2014, portant à 2 800 équivalents temps pleins supprimés. Cette stratégie va obliger la compagnie aérienne à sous-traiter une grande partie de son cœur de métier, que ce soit de la maintenance des avions à l'accueil des passagers dans les escales internationales. Le groupe Air France/KLM représente 1,7 % du PIB national, près de 55 000 emplois directs et quelque 300 000 emplois indirects. Les syndicats de ce groupe, et surtout les salariés, sont dans l'attente d'une réaction du Gouvernement pour préserver ce secteur économique, qui fait de la France la première destination touristique mondiale. Il lui demande si le Gouvernement envisage un plan stratégique pour le secteur du transport aérien en France.

### Texte de la réponse

La compagnie Air France, filiale du groupe Air France-KLM, est engagée depuis 2012 dans un plan de réforme, visant à restaurer sa compétitivité et sa croissance. Dans un environnement économique peu favorable, le plan Transform 2015 a permis au groupe d'améliorer ses résultats. Pour autant, la situation financière du groupe reste fragile, et il est nécessaire de poursuivre les réformes engagées depuis 2012 en vue de combler l'actuel déficit de compétitivité de l'entreprise. Afin de répondre aux inquiétudes soulevées par la concurrence des compagnies du Golfe, le Gouvernement a pris l'initiative en mars 2015, avec le soutien de l'Allemagne, de proposer au niveau européen une stratégie commune conditionnant l'extension des droits de trafic à ces pays, à la définition et à la mise en œuvre des conditions d'une concurrence loyale entre les compagnies du Golfe et celles de l'Union européenne. Cette démarche a conduit à l'adoption de mandats européens de négociation par le Conseil de l'Union européenne le 7 juin 2016. Le modèle low-cost n'est pas, en soi, condamnable ; il a notamment contribué au développement du transport aérien en Europe. Le Gouvernement surveille toutefois de très près le respect des règles sociales par les transporteurs qui desservent notre territoire. Des actions volontaristes ont été mises en œuvre pour contrôler ces compagnies, et ont d'ores et déjà porté leurs fruits, au travers de condamnations à verser des amendes et des dommages et intérêts aux parties civiles concernées. Pour diminuer le poids des taxes et redevances, et suite au rapport du député Le Roux, une exonération partielle de 50 % de la taxe de l'aviation civile pour tous les passagers en correspondance a été adoptée à l'occasion du vote de la Loi de finances rectificatives (LFR) pour 2014. Cette exonération est effective depuis le 1er avril 2015 et même totale à partir du 1er janvier 2016. Le Gouvernement demeure mobilisé et restera attentif à l'évolution de la situation économique d'Air France ainsi qu'aux préoccupations des salariés. L'enjeu primordial et collectif reste le redressement de la compagnie.

### Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE90246

**Auteur :** M. Pascal Cherki
**Circonscription :** Paris (11e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 90246
**Rubrique :** Transports aériens
**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche
**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 13 octobre 2015, page 7675
**Réponse publiée au JO le :** 6 décembre 2016, page 10155